



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro 2026-06-403

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2026-06-403 concernant l'accès au site de la rampe de mise à l'eau du secteur de Calumet

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'Hôtel de Ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 15 juillet 2026

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier